

Gérard CAUDRON   
Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'assainissement pour le  
compte de la MEL, par l'entreprise BALESTRA,  
rue des Fusillés à hauteur de la route de Sainghin  
et route de Sainghin, il convient de prendre toutes  
dispositions pour en permettre leur réalisation et  
garantir la sécurité des usagers,

**N°2021-28231.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 08 mars 2021 et jusqu'au 15 mars 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera fermée pendant une durée d'une semaine, route de Sainghin à hauteur de la rue des Fusillés. Pendant les travaux, un itinéraire de déviation sera aménagé par l'entreprise BALESTRA pour les véhicules.

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise.

#### **Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler au droit des travaux et de stationner sur 30m de part et d'autre du chantier et des deux côtés de la voie, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**N°2021-28231.**

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BALESTRA 124, rue de la Poste 62810 AVESNES LE COMTE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Métropole Travaux Publics joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 6.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BALESTRA 124, rue de la Poste 62810 AVESNES LE COMTE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 04 mars 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché

**05 MARS 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuve-d-ascq.fr](http://www.villeneuve-d-ascq.fr)